

Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 22 décembre 2008
arrétant le Plan Local d'Urbanisme

Plan d'ensemble de la commune

4.1

Agence Roumet-Guétel urbanisme, développement et paysage
40, rue des Rouliers
28 000 Chartres
Tél : 02 37 35 00 00

Ech : 1/10 000

13 janvier
2009

LEGENDE

- ✕ Autorisation de construire accordée récemment
- - - Limite de zone ou secteur
- ▨ Espaces Boisés classés
- ▩ Espaces boisés à planter
- ⊠ Emplacement réservé
- ▨ Zone non aedif candi
- ⋯ Chemins à préserver
- Bâtiment à ne pas reconstruire en cas de sinistre
- ▲ Patrimoine protégé au titre de l'article L123-1 7° du code de l'urbanisme : tour d'Aligre



Zone urbaine
UA : Zone bâtie du centre-bourg
UAbr : Secteur du centre bourg caractérisé par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923

1AUh : Secteur caractérisé par une réglementation spécifique des hauteurs
1AUhr : Secteur caractérisé par une réglementation spécifique des hauteurs et par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923

UAs : Secteur constitué autour des bâtiments de l'ancien relais de chasse
UAsbr : Secteur constitué autour des bâtiments de l'ancien relais de chasse et caractérisé par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923

UH : Zone bâtie de Beurepaire
UX : Zone à vocation d'activités artisanales

Zone à urbaniser
1AU : Zone à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles
1AUbr : Zone à urbaniser caractérisée par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923

1AUh : Secteur caractérisé par une réglementation spécifique des hauteurs
1AUhr : Secteur caractérisé par une réglementation spécifique des hauteurs et des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923

1AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités
1AUXbr : Zone à urbaniser à vocation d'activités caractérisée par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923

2AUX : Zone à urbaniser à vocation d'activités à moyen ou long terme

Zone agricole
A : Espaces et bâtiments agricoles

Zone naturelle
N : Zone naturelle

NH : Secteur bâti peu dense autorisant la construction, constitué autour de certains écarts
NHbr : Secteur bâti peu dense caractérisé par des nuisances sonores liées à la proximité de la RD923

NL : Secteur réservé aux activités de loisirs
NLC : Secteur destiné à l'accueil touristique dans des cabanes perchées

